



CONTRAT D'EXPLOITATION PAR LA TECHNIQUE DU TRANSFERT EMBRYONNAIRE AU HARAS DE SEMILLY

SAISON DE MONTE 2025

Je soussigné l'Acheteur (Nom, Prénom)
Adresse
Téléphone / Fax
 Assujetti à la TVA: N° TVA de sa société _____ Non Assujetti à la TVA

Déclare souscrire un contrat de transfert embryonnaire pour la saison de monte 2025, aux conditions ci-après,

pour la jument donneuse (Nom) N° SIRE	avec le ou les étalon(s) suivant(s) :
<input type="checkbox"/> dont je suis le propriétaire ou <input type="checkbox"/> j'atteste sur l'honneur avoir l'accord de son propriétaire pour réaliser ce transfert.	1) (Nom)..... 2) (Nom)..... 3) (Nom).....

La procédure se déroule en 3 étapes comportant chacune plusieurs options (cocher les cases selon vos choix) :

(*) Les tarifs sont établis sur la base HT. Les prix TTC sont calculés à titre indicatif sur la base du **taux de TVA en vigueur soit 5,5%** pouvant évoluer selon la Loi.

1) Inséminations : **1a)** au Haras de Semilly
 1b) au centre de
Adresse du centre
Téléphone / Fax / Email

2) Collectes-MEP : **2a)** au Haras de Semilly : 270 € HT / collecte + 150 € HT / remise en place d'embryon
 2b) au centre de
Adresse du centre
Téléphone Email
150 € HT / remise en place d'embryon à régler avant remise en place
Conditionnements des embryons et transports (aller-retour de l'Equitainer) restent gérés par les soins du responsable de ce centre.
 Remise en place d'un embryon congelé : 350 € HT à régler avant remise en place

3) Porteuse confirmée pleine à plus de 45 jours de gestation :
Trois options au choix, montants encaissables au 45^{ème} jour de gestation confirmée :

3a) 3100 € HT* / jument porteuse prêtée

La porteuse reste la propriété de la SCEA LEVALLOIS Richard. L'acheteur règlera une caution de 300,00 € net au moment du départ de la jument porteuse. Cette caution sera encaissée par le vendeur et remboursée **au retour de la porteuse au Haras de Semilly à partir du 01/12/2026, sous réserve que celle-ci soit en bonne santé, tarie, vermifugée, à jour de ses vaccinations (Grippe, Tetanos et Rhinopneumonie inclus) et accompagnée de son livret signalétique.** Si les conditions précédentes ne sont pas respectées, les frais de remise en état et de vaccinations seront refacturés à l'acheteur et/ou déduits de la caution. Si la porteuse n'a pas été ramenée au Haras de Semilly avant le 01/03/2027 ou si elle est rendue sans son livret original accompagné de sa fiche de traitement médicamenteux originale ou avec son livret sur lequel il aurait été ajouté des mentions autres que les vaccins, des frais de dédommagement seront facturés à l'acheteur signataire de ce contrat pour un montant de 1500 € HT*.

3b) Achat de la jument porteuse (pour les clients habitant loin du Haras de Semilly et préférant acheter la porteuse afin de ne pas avoir à supporter le coût de son retour, merci de le signaler avant le transfert. Le prix de celle-ci sera évalué et ajouté aux 3100€ de frais de transfert)

3c) Le TOUT-INCLUS : nous nous occupons du tout jusqu'au sevrage du poulain !

3100 € HT* / jument porteuse prêtée puis 495 € HT* au poulinage et pour sa pension : 420 € HT* / mois pendant les 9 premiers mois, 490 € HT* / mois pendant les 7 mois suivants le poulinage avec mise en place d'un virement bancaire automatique. Cette offre inclue tous les frais et le travail relatifs à l'élevage de la gestation jusqu'au sevrage du poulain, hors aléas d'élevage. Elle comprend ainsi la pension de la mère porteuse avec une nourriture équilibrée en fonction de ses besoins, ses vaccins, vermifuges et parages, le suivi de son poulinage, la pension du poulain jusqu'au sevrage avec ses vermifuges, parage et manipulations. Elle ne comprend pas l'assurance du poulain après 48h suite à sa naissance ni celle de la porteuse. Elle ne comprend pas d'éventuels traitements complémentaires et autres interventions nécessaires qui seront refacturés en plus si besoin. La SCEA LEVALLOIS Richard assurera la pension en « bon père de famille » jusqu'au sevrage du poulain que l'acheteur s'engage à venir récupérer à ce moment-là.

ENGAGEMENTS DU HARAS DE SEMILLY

Les activités du centre de transfert d'embryons sont gérées par Richard LEVALLOIS, chef de centre au Haras de Semilly, son équipe et tout autre prestataire nécessaire pour réaliser les opérations dans les meilleures conditions possibles.

Le Haras de Semilly, vendeur de ce contrat, s'engage à :

- ☞ mettre en œuvre sur les points où il doit intervenir (cas 1a, 2a et 3) tous les moyens appropriés pour la production d'une gestation issue d'embryons de la jument donneuse. Cette obligation de moyens, n'est pas une obligation de résultat.
- ☞ assurer un nombre suffisant de juments porteuses et leur mise sous lampe au plus tard le 15 décembre précédant la saison de monte afin de pouvoir fournir dès le début de la saison de monte des porteuses cyclées, prêtes à être transférées. Les juments porteuses seront alimentées de manière équilibrée afin d'être dans les meilleures conditions de santé possibles. Le Haras de Semilly assume le suivi gynécologique de ses juments porteuses.
- ☞ assurer les opérations d'insémination artificielle de la jument donneuse si cette étape a lieu au Haras de Semilly (cas 1a),
- ☞ synchroniser une ou plusieurs juments porteuses avec la jument donneuse et en fonction du suivi direct de celle-ci si elle est suivie au Haras de Semilly (cas 1a) ou en fonction des informations fournies par l'acheteur ou le centre de reproduction avec lequel il travaille (cas 1b). Dans le cas extrême où aucune porteuse ne serait cyclée avec la jument donneuse de manière optimale selon les dernières avancées de la recherche sur le transfert embryonnaire équin, ce qui reste extrêmement rare étant donné le grand nombre de porteuses présentes, le Haras de Semilly se réserve le droit de faire appel à des porteuses issues d'autres haras afin de conserver le maximum de chances de réussite au transfert en cours et ce à ses frais.
- ☞ effectuer dans le cas 2a les collectes d'embryons,
- ☞ effectuer la réimplantation d'un embryon viable par jument porteuse,
- ☞ s'occuper de la gestion administrative de ou des étapes qui lui sont imparties (cas 1a, 2a et 3). Si des tiers interviennent à l'amont du processus (cas 1b et 2b), ceux-ci sont tenus d'envoyer au Haras de Semilly la ou les cartes de saillie dûment complétée(s) pour les parties les concernant, à défaut de quoi ce dernier décline toute responsabilité quant au non-aboutissement des dossiers,
- ☞ prendre en charge les diagnostics de gestation des juments porteuses par échographie jusqu'au 45^{ème} jour de gestation,
- ☞ encaisser les montants correspondants au cas 3a, 3b, 3c ou 3d seulement après la confirmation de gestation de la porteuse après le 45^{ème} jour suivant l'ovulation,
- ☞ rembourser la caution de 300 € à l'acheteur, suite au retour de la porteuse au Haras de Semilly à partir du 01/12/2026, sous réserve que celle-ci soit en bonne santé, tarie, vermifugée, à jour de ses vaccins (GT et Rhino inclus) et accompagnée de son livret. Si ce n'est pas le cas, les frais de remise en état et de vaccinations seront refacturés à l'acheteur et déduits du montant de remboursement de la caution.

Si la porteuse n'a pas été ramenée au Haras de Semilly avant le 01/03/2027 ou si elle est rendue sans son livret original accompagné de sa fiche de traitement médicamenteux originale ou avec son livret sur lequel il aurait été ajouté des mentions autres que les vaccins, des frais de dédommagement seront facturés à l'acheteur signataire de ce contrat pour un montant de 1500 € HT*.

ENGAGEMENTS DE L'ACHETEUR SIGNATAIRE DE CE CONTRAT

L'acheteur signataire de ce contrat, s'engage à :

- ☞ effectuer les démarches nécessaires à la réservation de la carte de saillie de l'étalon souhaité,
- ☞ accepter l'utilisation des techniques définies par le centre de transfert et accepter les risques inhérents aux transferts d'embryons, notamment les risques de mortalité par déchirure rectale. Le signataire affirme en avoir été informé en termes clairs. La responsabilité professionnelle du Haras de Semilly couvre les dommages qui peuvent subvenir lors de fautes pendant l'exécution de leurs tâches. Dans tous les cas où un accident surviendrait à la jument, la responsabilité du Haras de Semilly ne pourra être engagée sauf cas de faute lourde avérée et le propriétaire de la jument signataire de ce contrat renonce à tout recours au-delà de la valeur garantie de 30 000 €. Ce dernier s'engage à souscrire une garantie complémentaire auprès de l'assurance de son choix s'il estime insuffisante cette valeur assurée ou ses modalités. En signant ce contrat, il accepte tous les risques liés au transfert d'embryon quel que soit la valeur de sa jument donneuse et déclare **avoir assuré sa jument donneuse** ou en être son propre assureur, en accord avec le propriétaire de la jument s'il ne l'est pas lui-même.
- ☞ accepter le risque que, malgré la bonne exécution de la collecte embryonnaire, la jument donneuse puisse rester gestante à l'issue de la collecte. Le signataire s'engage donc à **faire échographier sa jument donneuse 15 jours après la dernière collecte** afin de s'assurer de sa vacuité et faire le nécessaire en conséquence.
- ☞ accepter que le centre de transfert d'embryons ne soit pas tenu responsable pour une gestation gémellaire issue d'un seul embryon (jumeaux identiques). Ce phénomène est décrit dans la littérature professionnelle comme étant extrêmement rare et pouvant se produire à un moment avancé du développement de l'embryon.
- ☞ pour l'ensemble de la prestation de transplantation embryonnaire, **retourner au Haras de Semilly avec le présent contrat complété et signé, un chèque du montant de la porteuse (3270,50 € TTC* et 300 € de caution dans le cas 3a)**. Ces chèques ne seront encaissés qu'au 45^{ème} jour de gestation confirmée de la porteuse. Dans le cas 3b, le montant sera défini en fonction de la porteuse achetée et réglé avant le départ de celle-ci. Dans le cas 3c, prévoir avec sa banque les virements convenus.
- ☞ **Cas 1a et 2a :** amener la jument donneuse, accompagnée de son carnet signalétique et un test de métrite négatif du début de la saison de monte, au Haras de Semilly en fonction des protocoles définis en commun accord et à respecter ces indications. Un contrat pour la saison 2025 d'insémination, collecte, suivi gynécologique et/ou hébergement devra être signé et retourné au Haras de Semilly avec ce présent contrat.

Cas 1b et 2a : tenir informer le Haras de Semilly de l'évolution de chaque chaleur, des inséminations et du moment précis de l'ovulation afin qu'il puisse cycler plusieurs porteuses en vue du transfert ; puis amener pour la collecte sa jument à la date et l'heure fixée, accompagnée de son carnet signalétique et du numéro de l'attestation de saillie préalablement remplie par l'inséminateur, de manière à enregistrer le transfert à S.I.R.E..

Cas 1b et 2b : tenir informer le Haras de Semilly de l'évolution de chaque chaleur, des inséminations et du moment de l'ovulation afin qu'il puisse cycler plusieurs porteuses en vue du transfert ; puis prévenir du résultat de la collecte et du moment de l'arrivée prévue de ou des embryon(s) au Haras de Semilly. L'attestation de saillie devra être envoyée au Haras de Semilly après avoir été complétée (saillie + collecte) de manière à ce que la porteuse puisse être déclarée à S.I.R.E..

En cas de non-respect de ces obligations, le Haras de Semilly décline toute responsabilité quant au non-aboutissement du transfert et des dossiers d'élevage.

- ☞ régler les frais de mise en place, de suivi gynécologique et de pension de sa jument donneuse, selon les accords passés avec le centre choisi (cas 1a ou 1b)
- ☞ régler les frais techniques de collecte et de remise en place des embryons à réception des factures dans les cas 2a et 2b, soit : 284,85 € TTC* par collecte et 158,25 € TTC* par remise en place d'embryon
- ☞ régler, selon le tarif en vigueur, le prix de pension de la porteuse confirmée gestante au-delà du 45^{ème} jour de gestation, si elle n'est pas partie du Haras de Semilly à cette date (cas 3a ou 3b). A partir de cette date, le signataire assume l'entière responsabilité de la porteuse et du poulain qu'elle porte et sera tenu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la bonne santé de la jument et du poulain à naître (nourriture, vermifuges, vaccins, maréchalerie, etc.). En aucun cas, le Haras de Semilly sera tenu de dédommager le signataire en cas d'avortement, décès de la jument porteuse ou du poulain ou toute autre cause de perte de valeur du poulain.
- ☞ Cas 3c : mettre en place avec sa banque un virement automatique dont les échéances seront fixées comme convenu une fois la porteuse confirmée gestante à 45 jours et régler les factures supplémentaires émises à réception.
- ☞ Cas 3a : ne pas faire des traitements hormonaux à la porteuse suite à son poulinage pour la réutiliser comme mère porteuse.
- ☞ renoncer expressément à rechercher la responsabilité du Haras de Semilly du fait de dommages qui seraient causés par la jument receveuse durant la période de mise à disposition, quelles que soient l'origine et les conséquences de ces dommages.
- ☞ ramener au Haras de Semilly à partir du 01/12/2026 (cas 3a) la porteuse prêtée en bonne santé, tarie, vermifugée, à jour de ses vaccins (GT et Rhino inclus) et accompagnée de son livret signalétique. Si les conditions précédentes ne sont pas respectées, l'acheteur s'engage à régler les frais de remise en état et de vaccinations qui seront refacturés. Si la porteuse n'a pas été ramenée au Haras de Semilly avant le 01/03/2027 ou si elle est rendue sans son livret original accompagné de sa fiche de traitement médicamenteux originale ou avec son livret sur lequel il aurait été ajouté des mentions autres que les vaccins, l'acheteur s'engage à régler les frais de dédommagement facturés par le vendeur pour un montant de 1500 € HT*.
- ☞ laisser au Haras de Semilly tout droit d'exploitation médiatique (résultats, photographies, etc.) des travaux réalisés.

CONDITIONS DE GARANTIE DES TRANSFERTS

La Garantie Poulain Vivant porte sur les 3100 € HT de transfert payé par porteuse au 45^{ème} jour de gestation (cas 3a ou 3c) et n'est **valable que pour les porteuses à jour de vaccinations (Rhinopneumonie comprise selon le protocole adapté pour les poulinières) et sous surveillance pour le poulinage** (système de détection des poulinages adéquat + présence d'une personne habilitée lors de la mise-bas afin de procéder aux gestes nécessaires, à partir de 1 mois avant la date de terme prévisionnelle). Elle s'applique en cas :

- ☞ d'avortement au-delà du 45^o jour. Dans ce cas fournir une attestation vétérinaire de vacuité ou d'avortement et une copie des vaccins de la mère porteuse.
- ☞ de perte de l'embryon par mort de la jument porteuse. Dans ce cas fournir un rapport vétérinaire détaillé sur les raisons du décès avec le bon d'équarrissage et une copie des vaccins.
- ☞ de mort du poulain au poulinage ou dans les 48 H suivant celui-ci. Dans ce cas fournir la preuve que le poulinage a été surveillé, un rapport vétérinaire détaillé sur les raisons du décès du poulain, le bon d'équarrissage et une copie des vaccins de la porteuse.

Le signataire de ce contrat s'engage à déclarer le sinistre dans les 24 heures au Haras de Semilly et faire parvenir dans les jours suivants les éléments demandés ci-dessus selon le cas, suite à quoi le montant du transfert réglé sera reporté sous forme d'un avoir à valoir sur un transfert à réaliser au Haras de Semilly l'année suivante (hors frais de collecte, de remise en place d'embryon, de saillie ou tout autre frais annexe). Si toutes ces conditions ne sont pas respectées, la garantie ne pourra pas s'appliquer.

CONDITIONS GENERALES

Le signataire de ce contrat s'engage à respecter les conditions générales de paiement indiquées sur les factures et au verso de celles-ci. (Application de la loi 92/1442 du 31/12/1992).

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties conviennent de soumettre contestation relative à la formation, à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat auprès de la circonscription juridique du Haras, celle-ci seule compétente en cas de litige.

Fait à, le

L'acheteur

Porter la mention

Le vendeur

« Lu et Approuvé »